



INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE

Ecole maternelle et élémentaire
1 rue Jean Véron - 77500 CHELLES
Tél : 01 64 72 43 50
Email : ecole@ggsb77.fr

Collège – Lycée
28 rue du Tir - 77500 CHELLES
Tél : 01 60 20 53 01
Email : college.lycee@ggsb77.fr

REGLEMENT FINANCIER
2024/2025

INSTITUTION GASNIER-GUY - SAINTE BATHILDE
Service Comptabilité
1 rue Jean Véron - 77500 CHELLES

A conserver par la famille

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Tarifs 2024/2025

OBLIGATOIRE	ECOLE		COLLEGE LYCEE				
	Maternelle	Elémentaire	6° / 5° / 4°	3°	2 ^{de}	1 ^{ère}	T ^{ale}
Contribution des familles	1213	1257	1387	1427	1602	1667	1667
Location outil numérique					200		

ECOLE : Blouse au prix de 26 €. Une location de 5€/manuel scolaire pour les élèves du CP au CM2 pourra être facturée.

COLLEGE LYCEE : **Budget culturel** et **animations** : variable selon les projets de classe, les sorties et ateliers proposés en début d'année scolaire.

Cette participation n'excédera pas la somme de 80 € au Collège et 100 € au Lycée et figurera sur votre relevé de frais annuel. Si le projet est inférieur à 80 €, un avoir sera établi en fin d'année scolaire et mis dans votre compte famille.

OPTIONS	Maternelle	Elémentaire	*6° / 5° / 4°	*3°	*2 ^{de}	*1 ^{ère}	*T ^{ale}
Restauration							
❖ 5jours/semaine DP5	1378	1475	1563	1563	1563	1518	1518
❖ 4jours/semaine DP4	1100	1180	1250	1250	1250	1214	1214
❖ 3jours/semaine DP3			938	938	938	911	911
❖ 2jours/semaine DP2			625	625	625	599	599
❖ 1jour /semaine DP1			313	313	313	304	304
Garderie							
❖ Accueil 07h30 à 8h20	215	215					
❖ Garderie Maternelle 16h30 à 17h45	295						
❖ Soir de 17h45 à 19h00	295	295					
❖ Mercredis récréatifs 7h30 à 13h00 (Hors repas)	315	315					
Etude							
❖ Etude - Ecole		326					
❖ Fonds d'entraide	10	10	10	10	10	10	10
❖ Cotisation APEL	20	20	20	20	20	20	20

* Ce tarif tient compte du calendrier particulier du collège-lycée

COLLEGE LYCEE : Les voyages scolaires et les échanges linguistiques font l'objet d'un projet à part et non obligatoires.

⇒ Restauration régulière & occasionnelle

• **Restauration à l'année** :

Les frais correspondants figurent sur votre relevé de frais. L'inscription peut être modifiée au **1^{er} janvier et au 1^{er} avril**.

Une réduction du montant de la restauration est prévue pour les absences maladies à partir de 2 semaines consécutives justifiées par un certificat médical, et pour les stages obligatoires.

• **Elèves externes (repas occasionnel)** :

8 € 74 : Prix du repas – Ecole

10 € 12 : Prix du repas – Collège & Lycée

Une facture mensuelle sera établie et consultable sur le site Ecole Directe (sauf septembre et octobre qui seront facturés début novembre).

Cette facture vous indiquera le solde du compte « cantine occasionnelle » et la date du prélèvement.

• **Elèves de 1^{ères} et T^{ales} :**

Accès possible à un service de restauration rapide dont les modalités vous seront communiquées à la rentrée.

• **PAI :**

Facturation de frais de surveillance (de la maternelle au collège) pendant la durée du repas : 295 € pour l'année scolaire

⇒ Etude & Garderie

ECOLE : L'inscription de vos enfants à l'étude ou à la garderie est obligatoirement pour la durée de l'année scolaire, en cas de désistement, aucun remboursement ne sera fait.

En cas de **FORCE MAJEURE**, si l'enfant est resté à l'un de ces services, la somme de 6 € vous sera demandée immédiatement.

Si l'enfant est resté **plus de 3 fois**, l'enfant sera automatiquement inscrit à l'année et cela fera l'objet d'une facturation.

Si l'enfant reste après 19h, la somme de 5 € par tranche de 15 minutes vous sera demandée.

⇒ Frais de dossier d'inscription et de réinscription

- **Frais d'Inscription** : 130 € par enfant.

En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Etablissement.

- **Frais de Réinscription** : 90 € par enfant (gratuit à partir du 3^{ème} enfant).

En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'Etablissement.

⇒ Contribution annuelle des familles

Une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants ou plus inscrits à Gasnier Guy - Sainte Bathilde, dépendant d'un seul payeur et d'un seul responsable légal. Cette réduction sera de 73 € pour 2 enfants, 205 € pour 3 enfants, de 385 € pour 4 enfants ou plus. La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

⇒ Modalité de règlement

❶ **Acompte de rentrée :**

La somme de **100 € par enfant sera prélevée le 30 septembre 2024** pour toutes les familles.

Vous pourrez consulter, sur le site Ecole Directe, votre relevé de frais annuel vers le 10 octobre.

❷ **Relevé de frais annuel payable :**

• **Soit par 8 prélèvements mensuels** : Chaque fin de mois du **30/10/2024 au 30/05/2025** suivant l'échéancier qui figure en bas de votre relevé de frais. Les prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre (sauf dénonciation de votre part). Pour tout prélèvement rejeté, des frais d'impayé vous seront facturés.

• **Soit par un seul prélèvement fin octobre**

❸ **Départ en cours d'année scolaire :**

Pour donner suite à un déménagement, à une mutation (**fournir les justificatifs**) ou une exclusion définitive, l'OGEC remboursera prorata temporis la contribution des familles, l'étude, les garderies et la restauration. Dans ce cas seulement, tout mois commencé est dû,

⇒ Bourse

Notre établissement est habilité à accueillir des boursiers nationaux.

⇒ Carte de scolarité : Collège

A la rentrée, une carte de scolarité sera remise aux élèves.

Elle donne accès au service de restauration et devra être **obligatoirement** présentée.

En cas de perte, la somme de 10 € vous sera demandée.

⇒ **Carnet de correspondance : Collège**

A la rentrée, un carnet de correspondance sera remis aux élèves.

En cas de remplacement (perte ou dégradation), la somme de 10 € vous sera demandée.

⇒ **Mise à disposition des manuels scolaires**

Des manuels scolaires pourront, dans certains cas, être mis à la disposition des élèves.

En cas de dégradation, de perte ou de non-restitution de ces manuels, et de tout autre manuel ou document emprunté au CDI, la réparation ou le rachat sera facturé.

⇒ **Cotisation A.P.E.L**

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer. En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérents à l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement.

L'APEL participe à l'animation et à la vie de l'institution, vous représente dans différentes instances de l'Etablissement et vous apporte des services d'aide à la scolarité et à l'éducation. La cotisation comprend l'abonnement au magazine « Famille et Education ».

⇒ **Fonds d'entraide**

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'Etablissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche de renseignements.

⇒ **Dons**

Par l'intermédiaire de la **Fondation Saint Matthieu** (76 rue des St Pères - 75007 Paris), vous pouvez faire un don à l'Institution Gasnier Guy - Sainte Bathilde en envoyant un chèque à l'ordre de la **Fondation Saint Matthieu**.

Le chèque est à remettre à la comptabilité – 1 rue Jean Véron – 77500 CHELLES

La Fondation Saint Matthieu vous délivrera un reçu fiscal vous permettant de déduire ce don dans la limite des règles fiscales.